



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-032

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2022-03-02-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CHENAY en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-02-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des  
électeurs de la commune de CHENAY en vue de  
l'élection partielle complémentaire de cinq  
conseillers municipaux



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**ARRÊTÉ préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CHENAY  
en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L 252, L.253, L 258 et L.255-4 et R.124 à R.127 ;

Vu la démission d'un conseiller municipal acceptée par le maire le 15 novembre 2021 ;

Vu les démissions de quatre conseillers municipaux le 21 février 2022, démissions acceptées par le maire le jour même ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHENAY est de onze membres et que par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de six membres ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire afin de compléter l'effectif du conseil municipal, celui-ci ayant perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de CHENAY sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 15 mai 2022 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 22 mai 2022.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 25 au mercredi 27 avril 2022 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 28 avril 2022 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 16 mai 2022 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi 17 mai 2022 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 08 avril 2022. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 21 et le dimanche 24 avril 2022. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de CHENAY.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture et le maire de CHENAY, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **02 MARS 2022**

Le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL